

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport, et notamment les articles L221-1 et suivants
- VU** le Code de procédure pénale, et notamment l'article 41-2,
- VU** la loi n°99-515 du 23 juin 1999 renforçant l'efficacité de la procédure pénale,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1743 du 22 décembre 2021 relatif aux procédures d'habilitation des structures d'accueil, d'inscription et d'affectation sur les postes de travail d'intérêt général et d'exécution des mesures de travail non rémunéré, et à l'agrément des structures de placement extérieur,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 525 – Sport,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 5 avril 2019 approuvant la convention initiale conclue entre la Région et Sport et Citoyenneté au titre des années 2019 et 2020,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Région et Sport et Citoyenneté au titre des années 2019 et 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 164 700 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 143 700 €,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 21 000 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

D'ATTRIBUER

au Comité régional olympique et sportif des Pays de la Loire une subvention de 120 000 € au titre du partenariat avec la Région, comprenant d'une part forfaitaire de 37 000 € destinée au fonctionnement de l'association et d'une part proportionnelle de 83 000 €, sur une dépense subventionnable de 443 720 € TTC, liée au programme d'actions annexé à la convention,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention avec le CROS des Pays de la Loire présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 18 772 € en faveur de quatre associations présentées en annexe 3, dans le cadre du dispositif "Plan Sport et Handicap - matériel sportif",

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021,

DE DEROGER

à l'article n°4 des conditions d'octroi des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 afin de prendre en compte les factures reçues à compter du 9 décembre 2021 pour le dossier présenté par la Société Ninon Tennis club,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 30 000 € en faveur de six associations présentées en annexe 4 dans le cadre de l'Appel à projets « prévention des violences sexuelles dans le sport ». Ces subventions seront versées en une seule fois après le vote de la Commission permanente,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000 € sur le dispositif expérimental du Travail Non Rémunéré dans les associations sportives,

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en annexe 5,

D'AUTORISER

La Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 18 628 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des conventions d'insertion professionnelle, présentés en annexe 6,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément à la convention et à l'avenant types approuvés par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 5 000€ en faveur du Team 303 pour l'organisation de l'évènement "go pour les jeux ! les rencontres parasport. La subvention sera versée comme suit :

- une avance de 50 % à la notification de la décision,
- le solde sur présentation d'un bilan financier définitif détaillé en dépenses et recettes de l'opération subventionnée datée et signée par le représentant légal de l'organisme,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER
un montant total de subventions de 124 800 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1 dans le cadre du dispositif « Haut niveau - structures fédérales d'accession et d'excellence »,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 105 200 €,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 19 600 €,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

D'ATTRIBUER
une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 45 790 € TTC en faveur de l'association APFR « Addictions : Prévention, Formation, Recherche » au titre du programme d'actions 2022,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
la convention correspondante présentée en annexe 7,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
aux clubs sportifs de Haut niveau figurant en annexe 8 un montant total de subventions de 1 532 000 €,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 378 000 € pour la prise en charge par la Région des achats de prestations formalisés par des marchés publics,

D'AUTORISER
la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire les conventions correspondantes conformément aux conventions types approuvées par délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018,

D'ATTRIBUER
une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 172 980 € TTC en faveur du Cercle de l'aviron de Nantes pour le remplacement de bateaux endommagés. La subvention sera versée comme suit :
- une avance de 50 % à la notification de la décision,

- le solde sur présentation d'un bilan financier définitif détaillé en dépenses/recettes de l'opération subventionnée daté et signé par le représentant légal de l'organisme. Les dépenses relatives à ce projet sont éligibles à compter du 15 juin 2022.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 20 000 €,

D'AUTORISER

la prise en charge des frais de déplacements aux frais réels des intervenants sur les actions « Terre de Jeux 2024 »,

D'ATTRIBUER

un montant total de subvention 248 800 € en faveur des associations présentées en annexe 9 dans le cadre du programme d'aide aux manifestations sportives,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

D'APPROUVER

la convention modificative à la convention initiale de partenariat entre la Région et l'association Sport et Citoyenneté signée le 3 juin 2019, présentée en annexe 10,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 20 000 € en faveur de Sport et Citoyenneté au titre des actions menées sur une période de 12 mois entre le 1er juin 2022 et le 31 mai 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 11,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Vote dissocié concernant les subventions au SCO d'Angers (100 000€) et aux Ducs d'Angers (93 000€), au titre du point 2.5 portant sur le soutien aux clubs sportifs de haut niveau
Contre des groupes L'Ecologie Ensemble et Rassemblement National des Pays de la Loire,
Abstention du groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs